



**Règlement de la Consultation**

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE**

**POUR**

**LA COMMUNE DE SEYSSUEL**

**MARCHE N° 2021-FCS02**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

**Lundi 29 novembre 2021 à 12h00**

COMMUNE DE SEYSSUEL  
Place de la mairie 38200 SEYSSUEL  
Représenté par : M. Le Maire

## **ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

### **1-1 Objet**

Le présent marché a pour objet la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le Restaurant municipal de la commune de Seyssuel.

### **1-2 Mode de passation**

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### **1-3 Type et forme de contrat**

L'accord-cadre sans minimum et avec un maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Il est attribué à un seul opérateur économique.

Montant minimum : sans / montant maximum : 30 000€ HT mensuel

### **1-4 Décomposition de la consultation**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

### **1-5 Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
55000000	Fourniture et livraison de repas en liaison froide

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1 Délai de validité des offres :**

Les offres seront valides pour une durée de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **2-2 Variantes :**

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **2-3 Forme juridique du groupement :**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

### **3-1 Durée du contrat – délais d'exécution**

Le marché prendra effet à compter du samedi 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an.  
Il est renouvelable par reconduction tacite. La durée de chaque période de reconduction est d'un an.  
La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Les délais d'exécution et de livraison sont fixés au CCAP et au CCTP.

### **3-2 Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget propre de la commune de Seyssuel.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## **ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

### **4-1 Composition du dossier :**

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de consultation (RC),
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- le Bordereau des prix unitaires et le Devis quantitatif estimatif indicatif, destiné au jugement des offres
- le cadre de mémoire technique

### **4-2 Modifications de détail au dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : [www.sudest-marchespublics.com](http://www.sudest-marchespublics.com)

Il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **5-1 Modalités de présentation des candidatures**

#### **Documents administratifs à fournir :**

- **Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- la lettre de candidature DC 1 dernière version ou équivalent,
- la déclaration du candidat DC 2 dernière version ou équivalent,
- la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée attestant :
  - \* qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
  - \* qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
  - \* qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-2, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 5221-8, L. 5221-11, L. 8251-1, L. 8231-1, L. 8242-1 à L. 8241-2 du Code du travail ;
- une attestation sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail,
- les pouvoirs donnés à la personne habilitée pour engager le candidat.

#### **Renseignements concernant la capacité économique et financière, les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, service réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.
- preuves d'une assurance pour risques professionnelles ou déclaration appropriée de banques,
- liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat,
- Certificats de qualifications professionnelles : la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certifications délivrées par des organismes indépendants et/ou par des références attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.
- l'Agrément Sanitaire Communautaire délivré par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP - anciennement les services vétérinaires) :

#### **Informations complémentaires :**

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de cotraitance, chaque cotraitant devra transmettre les mêmes documents que ceux mentionnées ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature qui doit être signée par chaque membre du groupement.

## **5-2 Modalités de présentation des offres**

Les candidats devront déposer un dossier composé :

- d'un acte d'engagement complété daté et signé par une personne habilitée à engager le candidat
- du bordereau des prix unitaires ( BPU) complété daté et signé par une personne habilitée à engager le candidat et du Devis quantitatif estimatif ( DQE)
- du Cahier des Clauses Techniques Particulières (cahier des charges), à accepter sans aucune modification à dater et signer,
- du cadre de mémoire technique dûment complété dans lequel le candidat devra décrire les dispositions qu'il compte mettre en œuvre pour l'exécution de cet accord cadre.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## **ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

### **6.1 Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### **6.2 Jugement des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Pour ce faire, il sera tenu compte des critères de jugement des offres suivants, classés par ordre de priorité :

Critères	Pondération
1-Valeur technique sur la base du mémoire technique	60.0 %
2-Prix des prestations sur la base du DQE	40.0 %

La valeur technique de l'offre sera appréciée à partir du mémoire technique. L'absence de mémoire technique rend l'offre non conforme. Le candidat peut répondre sur le cadre de mémoire technique fourni ou sur un document annexe remis par lui.

Dans ce cas le candidat indiquera pour chaque question le **numéro de la page** sur laquelle figure la réponse sous peine de voir sa note pour la valeur technique dévalorisée.

La valeur prix sera analysée sur la base du DQE indicatif joint au DCE.

**Le prix sera analysé en fonction de la formule suivante :**

$C \times (P \text{ mini}/P_o)$
---------------------------------

C étant le pourcentage affecté au critère prix

P<sub>o</sub> étant le prix de l'offre analysée

P mini étant le prix de l'offre la plus basse (hors offre confirmée anormalement basse).

Le pouvoir adjudicateur établira un classement des offres en fonction de la note finale et retiendra l'offre économiquement mieux-disante.

Si le pouvoir adjudicateur constate des erreurs de calculs dans les offres, il sera demandé à l'entreprise de la rectifier. En cas de refus, l'offre sera éliminée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**ARTICLE 7 : NEGOCIATION**

La présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation avec un ou plusieurs candidats. Cette négociation, si elle a lieu, pourra se faire par entretien, audition ou message électronique. Elle pourra se dérouler en une ou plusieurs phases.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **ARTICLE 8 : CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### **8-1 Transmission électronique**

#### **• Envoi de l'offre :**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : [www.sudest-marchespublics.com](http://www.sudest-marchespublics.com)

Ce mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

«.pdf», «.doc», «.docx», «.xls», «.xlsx», «.ppt», «.pptx», «.odt», «.ods», «.odp», «.rtf» et «.jpg»

Les fichiers volumineux pourront être compressés au format standard «.zip»

Un candidat qui transmettrait un ou plusieurs documents de son offre dans un format autre que ceux indiqués ci-dessus pourrait voir son offre rejetée.

Le candidat devra en outre veiller :

- à ne pas utiliser le format «.exe»,
- à ne pas utiliser certains outils, notamment les «macros»,
- à traiter préalablement chacun des fichiers transmis par un logiciel antivirus à jour (à charge du candidat).

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.**

Il est rappelé à chaque candidat qu'en répondant à la présente consultation, ce dernier accepte les conditions de celle-ci. Ainsi, même non signées, sa candidature et son offre l'engagent, pour la durée prévue dans les documents de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur n'exige pas la signature des pièces de la candidature et de l'offre dès le dépôt de celle-ci. Toutefois, elle sera exigée pour l'attributaire de l'offre finale.

• **Copie de sauvegarde :**

Le pli **peut** être doublé d'une **copie de sauvegarde** transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui décide ou non de l'exercer.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## **8.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## **ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

### **9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : [www.sudest-marchespublics.com](http://www.sudest-marchespublics.com)

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### **9.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif de Grenoble**  
**BP1135- 2 place de Verdun – 38022 GRENOBLE**  
**Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)**

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

-Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

-Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.



-Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Grenoble (coordonnées indiquées ci-dessus).

## **ARTICLE 10 : CLAUSES COMPLÉMENTAIRES**

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : [www.sudest-marchespublics.com](http://www.sudest-marchespublics.com)

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les documents de la consultation publiés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice sur son profil d'acheteur doivent être d'accès libre, direct et complet. Ainsi, les opérateurs économiques peuvent indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement, ainsi qu'une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

De ce fait, le candidat ne s'étant pas identifié ne pourra donc contester la non-communication des pièces complémentaires.